
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 2

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 15 décembre 2023

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 27 décembre 2023

ELECTION D'UN (E)

VICE-PRESIDENT (E) DELEGUE (E)

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR. M. Laurent FERON.

ABSENT :

Monsieur le Président expose,

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un Vice-Président Délégué au sein des conseils d'administration des CCAS ;

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit en son sein un(e) vice-président (e) délégué (e), chargé (e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

.../...

L'article L.123-6 du CASF prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un (e) vice-président (e) délégué (e) qui le préside en l'absence du Président et du vice-Président ;

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

Vu les articles L.123-6 et R 123-18 du CASF relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à une nouvelle élection des conseillers municipaux siégeant au CCAS ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2023 par lequel le Maire a procédé à la désignation des membres non élus ;

CONFORMEMENT à l'article R 123-18 du CASF, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Aline DI MEGLIO, administratrice, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS ;

CONSIDERANT que l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition ;

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président Délégué du CCAS ;

- **DE PRONONCER** les résultats du vote à bulletin secret :

- **DE PROCLAMER** Madame Aline DI MEGLIO, élue comme vice-présidente déléguée du CCAS de NIORT.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	14
Nul :	0
Blancs :	2
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU